

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCEE
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Crédits pédagogiques globalisés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 52

Année scolaire : 2013-2014

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 17/06/2014

Réuni le : 03/07/2014

Sous la présidence de : Francois Joussellin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Accepte la répartition des crédits pédagogiques globalisés octroyés le 28 avril 2014 par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de 2 222,50 euros au titre des moyens du 2nd degré public (document joint), à savoir :

Financement du droit de copie : 2 222,50 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Joussellin

Prénom : Francois

Signature

Date : 04/07/2014

Date de publication/notification certifiant l'acte exécutoire : 04/07/2014

Le recteur

à

Monsieur le Proviseur
Lycée Anita Conti
BRUZ

Rennes, le 28 avril 2014

Division du
Second Degré

DIV 2 A

Moyens des établissements publics
et privés

Bénédicte PIVAUT
Chef de division

Marie LEBOSSÉ
Adjointe Chef de division

Dossier suivi par :
Christine LEMONNIER
gestionnaire

T 02 99 25 11 00

F 02 99 25 11 05

Christine.lemonnier@ac-rennes.fr

1, Quai Dujardin
CS 50605
35706 Rennes
Cedex 7

www.ac-rennes.fr

N/Réf. : DIV2A/BP/ML/CL
V/Réf. :
Objet : **Crédits pédagogiques globalisés –**

Je vous informe que la somme qui vous est allouée pour l'exercice 2014 au titre des crédits pédagogiques globalisés est de :

2222,5 €

Une mesure d'économie exceptionnelle pour l'exercice 2014 est portée sur les crédits pédagogiques globalisés.

J'ai veillé à prendre en compte les spécificités des lycées.

L'attribution prend notamment en compte le cas échéant la présence de :

- Formation professionnelles,
- De BTS,
- L'augmentation éventuellement prévue des effectifs de l'établissement.

Elle est destinée à couvrir prioritairement les charges suivantes :

- Le financement des droits de reprographie,
- La participation aux frais de stage en entreprise des élèves des lycées généraux et professionnels.

Pour le recteur et par délégation,
l'inspecteur d'académie, directeur académique des services
de l'Éducation nationale

signé

Jean-Yves BESSOL